

Trousse d'information sur la protection des sources d'eau

Ce document est une ressource pour les préparateurs titulaires d'un certificat. Utilisez les informations contenues dans ce document comme guide de préparation des stratégies de gestion des éléments nutritifs (SGEN), des plans de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou des plans MSNA. N'oubliez pas de toujours vérifier si un programme de protection des sources d'eau s'applique aux fermes avec lesquelles vous travaillez. D'autres ressources sont incluses pour aider à déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour protéger l'eau potable.

Contenu

Aperçu de la protection des sources d'eau	2
Quelles activités agricoles sont gérées au moyen d'un acte prescrit?.....	2
Comment déterminer si l'unité agricole se situe dans une zone vulnérable	3
L'activité agricole constitue-t-elle une menace importante pour l'eau potable?	3
Qu'arrive-t-il si la menace pour l'eau potable est importante?	4
Soumettre au MAAARO une SGEN ou un plan MSNA comportant une menace importante pour l'eau potable	5
Responsabilité concernant des stratégies et des plans non approuvés.....	5
Modèle de PSE pour votre Stratégie de gestion des éléments nutritifs	7
Modèle de PSE pour votre Plan de gestion des éléments nutritifs	Error! Bookmark not defined.
Modèle de PSE pour votre Plan MSNA.....	Error! Bookmark not defined.

Aperçu de la protection des sources d'eau

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* a été adoptée, afin d'assurer que chaque personne de l'Ontario ait accès à de l'eau potable saine. Les comités locaux de protection des sources :

- identifient les zones entourant les puits municipaux d'eau souterraine et les zones de captage des eaux de surface qui sont vulnérables à la contamination ou à l'épuisement des réserves. Celles-ci sont appelées Zones de protection des têtes de puits (ZPTP), Zones de protection des prises d'eau de surface (ZPPE) et Zones contributrices aux problèmes (ZCP).
- identifient et classent les activités, incluant celles qui se déroulent en milieu agricole, qui pourraient constituer des menaces importantes, modérées ou faibles pour l'eau potable. Ces activités peuvent présenter un risque pour les sources d'eau municipales sur le plan de la qualité ou de la quantité.
- développent des plans de protection des sources (PPS) pour les municipalités de la province. Chaque plan contient des politiques obligatoires lorsque la menace pour l'eau potable est importante; il contient aussi d'autres politiques (généralement non contraignantes) pour les menaces modérées et faibles pour l'eau potable.
- prévoient un processus de négociation pour les plans de gestion des risques (PGR) et de mise en œuvre d'autres mesures de gestion des risques.
- veillent à ce que les actes prescrits existants et nouveaux en vertu de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* (LGEN) soient conformes aux exigences de la politique relative aux PPS.

Pour de plus amples renseignements, allez sur [Source Protection](#) du site Web du MEACCO.

Quelles activités agricoles sont gérées au moyen d'un acte prescrit?

On entend par acte prescrit la documentation réglementaire existante qui s'applique aux activités pouvant constituer une menace pour l'eau potable. En vertu de la *Loi sur l'eau saine*, les stratégies de gestion des éléments nutritifs, les plans de gestion des éléments nutritifs et les plans MSNA sont tous des actes prescrits.

Le programme de protection des sources d'eau (PPS) détermine les activités pouvant constituer d'importantes menaces pour l'eau potable. Parmi ces menaces, plusieurs concernent l'agriculture. Les menaces attribuables à l'agriculture sont énumérées ci-dessous avec l'acte prescrit visant à gérer cette activité :

Menace d'ordre agricole	Acte(s) prescrit(s)
Épandage de MSA	PGEN
Entreposage de MSA	SGEN
Épandage de MSNA	Plan MSNA
Manutention et entreposage de MSNA	Plan MSNA
Épandage d'engrais commercial	PGEN, Plan MSNA
Zone de confinement extérieure ou cour d'élevage	SGEN pour ZCE/cour d'élevage
Utilisation de la terre pour le pâturage	Gérer au moyen d'un Plan de gestion des risques

Comment déterminer si l'unité agricole se situe dans une zone vulnérable

Avant de soumettre une SGEN ou un plan MSNA au MAAARO pour examen et approbation, vérifiez si l'unité agricole se situe dans une zone identifiée vulnérable dans un Plan de protection des sources (PPS).

Pour de plus amples renseignements sur les zones vulnérables, veuillez consulter la fiche technique du MAAARO [Plans de protection des sources d'eau sur les terres agricoles](#).

Servez-vous de la cartographie en ligne

Plusieurs outils de cartographie en ligne sont disponibles pour voir si une ferme se situe dans l'une de ces zones :

- [Agri Cartes](#) est un outil provincial de cartographie par couches pour la protection des sources d'eau (PSE);
- Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique dispose d'un [site pour cartographier la PSE](#)
- Les offices de protection de la nature ou les zones de protection des sources individuelles peuvent disposer de leur propre outil en ligne. Consultez leurs sites Web pour voir ce qu'ils ont.

L'activité agricole constitue-t-elle une menace importante pour l'eau potable?

Si une ferme se trouve dans une zone vulnérable, l'étape suivante consiste à déterminer le degré de menace attribuable à l'activité pratiquée. Une activité (par exemple, l'entreposage d'une MSA) peut représenter une menace faible, modérée ou importante pour l'eau potable, selon le type de zone vulnérable et la cote de vulnérabilité spécifique à la région. Utilisez un outil de cartographie en ligne pour déterminer le degré de menace.

Outil vérificateur de menace en ligne (Threat Tool)

Le MEACCO a créé un outil en ligne pour déterminer le degré de menace pour l'eau potable, [Outil de menace pour la protection des sources d'eau](#) (en anglais seulement). L'outil « Threat Tool » utilise les informations spécifiques à un site pour rechercher les activités qui pourraient constituer des menaces faibles, modérées ou importantes. Utilisez l'outil de recherche « Zone and Score » (Zone et Cote).



Pour les nouvelles SGEN et les nouveaux plans MSNA, limitez la recherche uniquement aux menaces « importantes » et indiquez les « agents pathogènes » et les « produits chimiques » comme contaminants préoccupants.

Après avoir choisi les données spécifiques au site, l'outil identifie les activités pouvant constituer une menace importante. L'outil spécifie également quel contaminant est préoccupant dans chacune des situations. Cliquez sur l'activité pour plus d'informations.

Remarque sur les entreposages

La *Loi sur l'eau saine* indique que les entreposages de MSA et de MSNA sont des activités menaçantes pour l'eau, mais ne fait pas de distinction entre les structures d'entreposage nouvelles, en agrandissement ou existantes. Par conséquent, les entreposages existants doivent également être pris en considération lorsqu'on détermine si les entreposages de MSA ou de MSNA constituent une menace importante pour l'eau potable. Les informations ci-dessous s'appliquent également aux structures d'entreposage existantes.

Qu'arrive-t-il si la menace pour l'eau potable est importante?

Des politiques de protection des sources locales sont requises pour les activités classées comme menaces importantes.

Si des activités agricoles sont considérées comme une menace importante d'après l'outil vérificateur de menace du MOECCO [Outil de menace pour la protection des sources d'eau](#) (en anglais seulement), il devrait y avoir des mesures pour faire face à la menace dans le [Plan de protection des sources](#) local.

Le site Web de Conservation Ontario comporte des liens à tous les [Plans de protection des sources](#) (PPS) de la province. Consultez les PPS pour déterminer les politiques qui s'appliquent et s'il existe des exigences pour les SGEN, PGEN et plans MSNA.

Politiques de protection des sources

En général, deux types de mesures peuvent avoir une incidence sur votre stratégie ou votre plan.

1. Les politiques d'interdiction
 - Interdire l'activité dans une zone vulnérable
2. Les politiques de gestion
 - Permettre à l'activité de se dérouler, à condition qu'elle puisse être gérée de manière à ne pas être ou ne pas devenir une menace pour l'eau potable;
 - Dans ces situations, il pourrait s'avérer nécessaire d'intégrer des mesures et des conditions supplémentaires dans les SGEN, PGEN ou plans MSNA

Pour plus d'informations ou d'éclaircissements sur les politiques spécifiques aux PPS, veuillez contacter le responsable local de la gestion des risques attribué à la mise en œuvre du Plan de protection des sources.

Ressources pour des mesures additionnelles

Certaines obligations relatives à la protection des sources peuvent permettre de gérer une menace importante liée à l'eau potable par le biais d'une SGEN, d'un PGEN ou d'un plan MSNA. Selon l'obligation émise, vous devrez peut-être envisager des mesures ou des conditions supplémentaires pour protéger l'eau potable au-delà du règlement sur la gestion des éléments nutritifs.

Travaillez avec votre client pour déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires sur la ferme. Il y a des ressources disponibles pour vous aider dans ces cas :

- Le [Cahier préparatoire de protection des sources d'eau](#) en milieu agricole (en anglais seulement), élaboré par l'Ontario Farm Environmental Coalition, contient des mesures visant à protéger l'eau potable.
- Le MEACCO et l'Office de protection de la nature de la région de Toronto ont développé le [Répertoire de mesures de gestion des risques](#) (en anglais seulement) pouvant être consulté pour trouver des mesures appropriées.
- Votre responsable local de la gestion des risques demeure le principal contact en ce qui concerne la PSE et la personne à contacter pour en connaître davantage sur la situation en général et pour avoir des pistes de réflexion.



En plus des ressources ci-haut mentionnées, utilisez votre jugement professionnel pour déterminer si des activités constituant une menace pour l'eau potable requièrent des mesures supplémentaires. En tant qu'expert en gestion des éléments nutritifs, vous êtes le mieux placé pour voir l'exploitation en personne, et ainsi déterminer si des activités nécessitent des mesures supplémentaires pour protéger l'eau potable.

Soumettre au MAAARO une SGEN ou un plan MSNA comportant une menace importante pour l'eau potable

Quand la SGEN ou le plan MSNA que vous soumettez au MAAARO contient des menaces importantes pour l'eau potable, vous pouvez gagner du temps dans le processus de vérification si les étapes ci-dessus sont suivies avant la soumission. Un travail en partenariat avec le représentant local de la gestion des risques avant la soumission de la stratégie ou du plan simplifiera également le processus.

Si des mesures supplémentaires visant à protéger l'eau potable sont nécessaires, incluez-les dans la SGEN ou dans le plan MSNA.

Modèles pour la soumission

Utilisez les modèles fournis dans ce document lorsque vous soumettez des SGEN et des plans MSNA pour des exploitations agricoles situées dans des zones vulnérables sujettes à des obligations pour menaces importantes. Utilisez-les également pour intégrer la protection des sources d'eau dans les PGEN.

Responsabilité concernant des stratégies et des plans non approuvés

Le MAAARO est chargé de veiller à ce que les stratégies et les plans de gestion des éléments nutritifs approuvés par le Directeur soient conformes aux politiques en matière de protection de l'eau potable. Cela signifie que de nouvelles conditions pourraient s'ajouter aux approbations des SGEN et des plans MSNA.

Vous pouvez utiliser les ressources incluses dans ce document pour la protection des sources d'eau, même lors de la préparation de documents non destinés à des fins d'approbation par le Directeur (PGEN, SGEN enregistrée et plan MSNA enregistré).

Protection des sources d'eau pour votre Stratégie de gestion des éléments nutritifs

Ce modèle vous aidera à vous assurer que votre stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) comprend les mesures appropriées pour protéger les sources d'eau lorsque cela est requis par la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Une SGEN est désignée comme un acte prescrit en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.

En vertu de la *Loi sur l'eau saine*, le MAAARO doit s'assurer que les actes prescrits approuvés par le Directeur sont conformes aux politiques du Plan de protection des sources et qu'ils protègent l'eau potable. Les informations contenues dans ce document aideront le Directeur à répondre à cette exigence.

Les activités agricoles dans une SGEN sujettes aux politiques de protection des sources d'eau (dans le cas de menaces importantes pour l'eau potable) sont les suivantes :

- l'entreposage de matières de source agricole (MSA)
- l'utilisation d'une zone de confinement extérieure ou d'une cour d'élevage

Remarque : les structures d'entreposage de MSA existantes et futures peuvent constituer une menace pour l'eau potable et être soumises aux politiques relatives aux plans de protection des sources. Le Directeur doit s'assurer que les menaces liées aux structures d'entreposage existantes et futures sont gérées.

Utilisez le tableau de la page suivante pour indiquer les informations spécifiques au site d'une exploitation visée par une zone vulnérable et dont l'entreposage ou la gestion des MSA ou l'utilisation d'une ZCE/ d'une cour d'élevage pourrait constituer une menace importante pour l'eau potable. Inclure les mesures nécessaires pour s'assurer que ces menaces sont gérées.

Il n'y a pas de liste précise stipulant les mesures requises pour gérer les activités jugées menaçantes pour l'eau potable dans une SGEN. Cependant, certaines politiques locales pour la protection des sources peuvent spécifier un contenu et des mesures à inclure. Il est très important de consulter la politique de protection des sources applicable pour déterminer les mesures à inclure. Plusieurs questions peuvent aider à déterminer si une activité nécessite une gestion supplémentaire, notamment :

- Les entreposages ont-ils été construits en vertu du Règlement sur la gestion des éléments nutritifs? Si oui, est-il possible de fournir une preuve d'ingénieur?
- Les installations d'entreposage construites avant le Règlement sur la gestion des éléments nutritifs répondent-elles aux exigences du Règlement? L'intégrité de l'installation a-t-elle été évaluée (évaluation technique)?
- Y a-t-il des installations de rétention secondaires adéquates pour l'entreposage de liquides?
- L'option de gestion des eaux de ruissellement des installations d'entreposage, zones de confinement extérieures ou cours d'élevage est-elle appropriée pour la zone vulnérable, ou existe-t-il de meilleures solutions?

Le [Cahier préparatoire de protection des sources d'eau en milieu agricole de l'OFEC](#) (en anglais seulement) est un excellent point de départ pour déterminer les mesures à suivre. Passez en revue les pages pertinentes à votre situation avant de finaliser le modèle. Les énoncés du cahier préparatoire peuvent être utilisés dans le modèle. Vous devez remplir et inclure le modèle de l'Annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau de l'OFEC - Tableau d'évaluation de la ferme pour la PSE pour la menace identifiée dans le modèle (à partir de la page 106 pour les ZPTP ou 110 pour les ZPPE). Veuillez noter que si la norme ou la pratique ne respecte que les normes de niveau 1, des mesures supplémentaires devront être proposées et mises en œuvre. Pour les normes ou pratiques faisant référence à des critères de conception, il convient de prouver que l'entreposage respecte les critères référencés (ex. confirmation d'un ingénieur).

Veillez inclure le modèle et les pages du cahier préparatoire de l'OFEC qui suivent aux stratégies de gestion des éléments nutritifs soumises pour approbation lorsque les menaces pour l'eau potable liées à l'entreposage de MSA (permanent ou temporaire), à l'utilisation d'une ZCE ou d'une cour d'élevage sont importantes. Si plusieurs fermes sont visées par la PSE, veuillez remplir un modèle pour chaque ferme.

Modèle de PSE pour votre Stratégie de gestion des éléments nutritifs : Page 1

Renseignements sur la propriété

Numéro de rôle : _____ Nom de l'exploitation agricole : _____

Office de protection de la source : _____ Numéro de la politique applicable : _____

Renseignements au sujet de la protection des sources d'eau

Zone vulnérable

- Zone de protection des têtes de puits (ZPTP) Zone de protection des prises d'eau de surface (ZPPE)
 Zone contributrice aux problèmes (ZCP) (E. coli, azote, phosphore)

La cote de vulnérabilité la plus élevée ou le plus gros problème de ZCP : _____

Menaces

Veuillez cocher les **Activités de menace importance pour l'eau potable (MIEP)** qui s'appliquent, ou confirmer qu'il n'y en a pas actuellement :

Activité	Oui, est une MIEP	N'existe pas	Oui, mais pas une MIEP
Entreposage permanent de MSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entreposage temporaire sur place de MSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'une zone de confinement extérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'une cour d'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Modèle de PSE pour votre Stratégie de gestion des éléments nutritifs : Page 2

Gestion de la menace

Étape 1 : Remplir le modèle de l'annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau en milieu agricole (en anglais seulement) du OFEC.

Avant de faire cette section, reportez-vous aux politiques locales concernant la protection des sources, puis remplissez le [Modèle de l'Annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau de l'OFEC - Tableau d'évaluation de la ferme pour la PSE](#) (début à la page 106 ou 110) pour la menace concernée. Remplir le modèle présenté à l'annexe C– Tableau d'évaluation de la ferme pour chaque entreposage/zone de confinement extérieure (ZCE)/cour d'élevage.

Étape 2 : Remplir le tableau

Pour toutes les pratiques identifiées comme étant **de niveau 1**, **vous devez** expliquer les mesures qui seront prises pour atténuer la menace pour l'eau potable dans le tableau ci-dessous.

Vous **devez inclure une preuve** avec la soumission dont les pratiques de niveau 2 ou 3 font référence à des critères spécifiques. Indiquez brièvement dans le tableau ci-dessous la preuve que vous avez incluse.

Entreposage/ZCE/cour d'élevage (nom utilisé dans Agrisuite)	Interdictions/Mesures de gestion	Justification	Délai de mise en œuvre

Veillez fournir une carte indiquant l'emplacement des entreposages, des ZCE et des cours d'élevage visées par les zones vulnérables. Veuillez aussi fournir les pages du document préparatoire de l'OFEC que vous avez remplies et tous les documents justificatifs (par exemple, la lettre de l'ingénieur).

Protection des sources d'eau pour votre Plan de gestion des éléments nutritifs

Ce modèle vous aidera à vous assurer que votre plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) comprend les mesures appropriées pour protéger les sources d'eau lorsque cela est requis par la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Un PGEN est désigné comme un acte prescrit en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.

En vertu de la *Loi sur l'eau saine*, l'émetteur ou le préparateur d'un acte prescrit est responsable de sa conformité aux politiques d'un Plan de protection des sources et de la protection de l'eau potable. Étant donné qu'un PGEN n'a pas à être approuvé ou émis par le MAAARO, il incombe à son préparateur de s'assurer que les politiques de protection des sources d'eau sont respectées. Les informations contenues dans ce document vous aideront à répondre à cette exigence.

Les activités agricoles dans un PGEN sujettes aux politiques de protection des sources d'eau (pour les menaces importantes à l'eau potable) sont :

- L'épandage de MSA;
- L'épandage d'engrais commerciaux.

Utilisez le tableau de la page suivante pour indiquer les informations spécifiques au site d'une exploitation visée par une zone vulnérable et où l'épandage de MSA ou d'engrais commerciaux pourrait constituer une menace importante pour l'eau potable. Inclure les mesures nécessaires pour s'assurer que ces menaces sont gérées.

Il n'y a pas de liste précise stipulant les mesures requises pour gérer les activités jugées menaçantes pour l'eau potable dans un PGEN. Cependant, certaines politiques locales pour la protection des sources peuvent spécifier un contenu et des mesures à inclure. Il est très important de consulter la politique de protection des sources applicable pour déterminer les mesures à inclure. Plusieurs questions peuvent aider à déterminer si une activité nécessite une gestion supplémentaire, notamment :

- Quelles sont les propriétés de la ou des parties du champ dans la zone vulnérable (ex. type de sol, profondeur jusqu'à la nappe phréatique, profondeur jusqu'à la roche-mère, présence d'affleurements rocheux, etc.)?
- Quelles sont les pratiques agricoles (ex. travail préalable du sol, épandage en surface ou injection/incorporation)?
- Les pratiques de gestion sont-elles adaptées au type de zone vulnérable (ex. systèmes d'eaux de surface par rapport aux systèmes d'eaux souterraines)?
- Existe-t-il des pratiques de gestion optimales pouvant être utilisées pour protéger l'eau potable?

Le [Cahier préparatoire de protection des sources d'eau en milieu agricole de l'OFEC](#) (en anglais seulement) est un excellent point de départ pour déterminer les mesures à suivre. Passez en revue les pages pertinentes à votre situation avant de finaliser le modèle. Les énoncés du cahier préparatoire peuvent être utilisés dans le modèle. Vous devez remplir et inclure le modèle de l'Annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau de l'OFEC - Tableau d'évaluation de la ferme pour la PSE pour la menace identifiée dans le modèle (à partir de la page 106 pour les ZPTP ou 110 pour les ZPPE). Veuillez noter que si la norme ou la pratique ne respecte que les normes de niveau 1, des mesures supplémentaires devront être proposées et mises en œuvre. Pour les normes ou pratiques faisant référence à des critères de conception, il convient de prouver que l'entreposage respecte les critères référencés (ex. confirmation d'un ingénieur).

Veillez inclure le modèle qui suit aux plans de gestion des éléments nutritifs lorsque les menaces pour l'eau potable liées à des épandages de MSA ou d'engrais commerciaux sont importantes. Si plusieurs fermes sont visées par la PSE, veuillez remplir un modèle pour chaque ferme.

Modèle de PSE pour votre Plan de gestion des éléments nutritifs : Page 1

Renseignements sur la propriété

Numéro de rôle : _____ Nom de l'exploitation agricole : _____

Office de protection de la source : _____ Numéro de la politique applicable : _____

Renseignements au sujet de la protection des sources d'eau

Zone vulnérable

- Zone de protection des têtes de puits (ZPTP) Zone de protection des prises d'eau de surface (ZPPE)
 Zone contributrice aux problèmes (ZCP) (E. coli, azote, phosphore)

La cote de vulnérabilité la plus élevée ou le plus gros problème de ZCP : _____

Menaces

Veillez cocher les **Activités de menace importance pour l'eau potable (MIEP)** qui s'appliquent, ou confirmer qu'il n'y en a pas actuellement :

Activité	Oui, est une MIEP	N'existe pas	Oui, mais pas une MIEP
Épandage de MSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épandage d'engrais commerciaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Modèle de PSE pour votre Plan de gestion des éléments nutritifs : Page 2

Gestion de la menace

Étape 1 : Remplir le modèle de l'annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau en milieu agricole (en anglais seulement) du OFEC.

Avant de faire cette section, reportez-vous aux politiques locales concernant la protection des sources, puis remplissez le [Modèle de l'Annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau de l'OFEC - Tableau d'évaluation de la ferme pour la PSE](#) (début à la page 106 ou 110) pour la menace concernée. Remplir le modèle présenté à l'annexe C– Tableau d'évaluation de la ferme pour chaque épandage de MSA ou d'engrais commercial.

Étape 2 : Remplir le tableau

Pour toutes les pratiques identifiées comme étant **de niveau 1**, **vous devez** expliquer les mesures qui seront prises pour atténuer la menace pour l'eau potable dans le tableau ci-dessous.

Vous **devez inclure une preuve** avec la soumission dont les pratiques de niveau 2 ou 3 font référence à des critères spécifiques. Indiquez brièvement dans le tableau ci-dessous la preuve que vous avez incluse.

Pour chaque activité de menace indiquée ci-dessus, veuillez spécifier les **interdictions ou les mesures de gestion** nécessaires pour faire face au risque.

Activité menaçante	Interdictions/Mesures de gestion	Justification	Délai de mise en œuvre

Veuillez inclure une carte indiquant l'emplacement des champs visés par les zones vulnérables. Veuillez aussi fournir les pages du cahier préparatoire de l'OFEC et tous les documents justificatifs.

Protection des sources d'eau pour votre Plan MSNA

Ce modèle vous aidera à vous assurer que votre plan MSNA comprend les mesures appropriées pour protéger les sources d'eau lorsque cela est requis par la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Un plan MSNA est désigné comme un acte prescrit en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.

En vertu de la *Loi sur l'eau saine*, l'émetteur ou le préparateur d'un acte prescrit est responsable de sa conformité aux politiques d'un Plan de protection des sources et de la protection de l'eau potable. Les informations contenues dans ce document vous aideront à répondre à cette exigence.

Les activités agricoles d'un plan MSNA sujettes aux politiques de protection des sources d'eau (pour les menaces importantes à l'eau potable) sont :

- L'épandage de MSNA;
- La manutention et l'entreposage (permanent ou temporaire) de MSNA;
- L'épandage d'engrais commerciaux;
- L'épandage de MSA.

Utilisez le tableau de la page suivante pour indiquer les informations spécifiques au site d'une exploitation visée par une zone vulnérable et dont l'entreposage de MSNA, ou l'épandage de MSNA, de MSA ou d'engrais commerciaux pourrait constituer une menace importante pour l'eau potable. Inclure les mesures nécessaires pour assurer que ces menaces sont gérées.

Il n'y a pas de liste précise stipulant les mesures requises pour gérer les activités jugées menaçantes pour l'eau potable dans un plan MSNA. Cependant, certaines politiques locales pour la protection des sources peuvent spécifier un contenu et des mesures à inclure. Il est très important de consulter la politique de protection des sources applicable pour déterminer les mesures à inclure. Plusieurs questions peuvent aider à déterminer si une activité nécessite une gestion supplémentaire, notamment :

- Quelles sont les propriétés de la ou des parties du champ dans la zone vulnérable (ex. type de sol, profondeur jusqu'à la nappe phréatique, profondeur jusqu'à la roche-mère, présence d'affleurements rocheux, etc.)?
- Quelles sont les pratiques agricoles (ex. travail préalable du sol, épandage en surface ou injection/incorporation)?
- Les pratiques de gestion sont-elles adaptées au type de zone vulnérable (ex. systèmes d'eaux de surface par rapport aux systèmes d'eaux souterraines)?
- Existe-t-il des pratiques de gestion optimales pouvant être utilisées pour protéger l'eau potable?

Le [Cahier préparatoire de protection des sources d'eau en milieu agricole de l'OFEC](#) (en anglais seulement) est un excellent point de départ pour déterminer les mesures à suivre. Passez en revue les pages pertinentes à votre situation avant de finaliser le modèle. Les énoncés du cahier préparatoire peuvent être utilisés dans le modèle. Vous devez remplir et inclure le modèle de l'Annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau de l'OFEC - Tableau d'évaluation de la ferme pour la PSE pour la menace identifiée dans le modèle (à partir de la page 106 pour les ZPTP ou 110 pour les ZPPE). Veuillez noter que si la norme ou la pratique ne respecte que les normes de niveau 1, des mesures supplémentaires devront être proposées et mises en œuvre. Pour les normes ou pratiques faisant référence à des critères de conception, il convient de prouver que l'entreposage respecte les critères référencés (ex. confirmation d'un ingénieur).

Veillez inclure le modèle qui suit aux plans MSNA lorsque les menaces pour l'eau potable liées à l'entreposage de MSNA, ou à l'épandage de MSNA ou d'engrais commerciaux sont importantes. Si plusieurs fermes sont visées par la PSE, veuillez remplir un modèle pour chaque ferme.

Modèle de PSE pour votre Plan MSNA : Page 1

Renseignements sur la propriété

Numéro de rôle : _____ Nom de l'exploitation agricole : _____

Office de protection de la source : _____ Numéro de la politique applicable : _____

Renseignements au sujet de la protection des sources d'eau

Zone vulnérable

- Zone de protection des têtes de puits (ZPTP) Zone de protection des prises d'eau de surface (ZPPE)
 Zone contributrice aux problèmes (ZCP) (E. coli, azote, phosphore)

La cote de vulnérabilité la plus élevée ou le plus gros problème de ZCP : _____

Menaces

Veillez cocher les **Activités de menace importance pour l'eau potable (MIEP)** qui s'appliquent, ou confirmer qu'il n'y en a pas actuellement.

Activité	Oui, est une MIEP	N'existe pas	Oui, mais pas une MIEP
Épandage de MSNA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entreposage de MSNA (permanent ou temporaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épandage d'engrais commerciaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épandage de MSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Gestion de la menace

Étape 1 : Remplir le modèle de l'annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau en milieu agricole (en anglais seulement) du OFEC.

Avant de faire cette section, reportez-vous aux politiques locales concernant la protection des sources, puis remplissez le [Modèle de l'Annexe C du Cahier préparatoire de protection des sources d'eau de l'OFEC - Tableau d'évaluation de la ferme pour la PSE](#) (début à la page 106 ou 110) pour les menaces concernées (l'entreposage et la manutention de MSNA ou l'épandage de MSNA ou d'engrais commerciaux). Remplir le modèle de l'annexe C – Tableau d'évaluation de la ferme pour chaque zone d'entreposage ou d'épandage de MSNA indiquée ci-dessus. Le Tableau d'évaluation de la ferme fait seulement référence aux MSNA de catégorie 1 – toutefois, utilisez aussi le tableau ci-dessous pour les MSNA de catégories 2 et 3.

Étape 2 : Remplir le tableau

Pour toutes les pratiques identifiées comme étant **de niveau 1**, vous devez expliquer les mesures qui seront prises pour atténuer la menace pour l'eau potable dans le tableau ci-dessous.

Vous **devez inclure une preuve** avec la soumission dont les pratiques de niveau 2 ou 3 font référence à des critères spécifiques. Indiquez brièvement dans le tableau ci-dessous la preuve que vous avez incluse.

Si on compte plus d'un entreposage, indiquez les mesures de gestion pour chaque entreposage séparément.

Entreposage de MSNA (permanent ou temporaire) / Autres activités menaçantes	Interdictions/Mesures de gestion	Justification	Délai de mise en œuvre

--	--	--	--

Veillez inclure une carte indiquant l'emplacement des champs visés par les zones vulnérables. Veuillez aussi fournir les pages du cahier préparatoire de l'OFEC et tous les documents justificatifs.